

43 - Servitude de passage piétonnier à usage public Rue de Vesoul - Rue Jean Wyrsh - Charges et conditions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par arrêté du 27 mars 2007, un permis de construire n° 02505606B0223 a été délivré à la SMCI représentée par M. Fabrice JEANNOT sur les parcelles cadastrées section BK n° 116-117-191-192 en vue de la construction d'immeubles à usage de logements.

Le permis de construire prescrivait l'instauration, sur l'assiette foncière du projet, d'une servitude de passage piétonnier à usage public permettant de relier la rue de Vesoul à la rue Jean Wyrsh, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette servitude a été instaurée par acte notarié du 29 septembre 2009 publié aux hypothèques le 24 novembre 2009.

Cet acte signé entre la SCI Le Parc d'Aromance et la commune fait également mention des charges et conditions dans lesquelles la servitude sera exercée (destination, horaires d'ouverture, entretien, responsabilité...).

Les actes notariés des différents acquéreurs de lots renvoyaient quant à eux à une convention spécifique à intervenir entre la Ville de Besançon et la copropriété représentée par le syndicat des copropriétaires après l'achèvement de l'ensemble immobilier.

Les parties sont désormais en mesure de formaliser cette convention qui modifie à la marge les charges et conditions définies dans l'acte du 29 septembre 2009.

Il s'agit principalement d'adapter les horaires d'ouverture au public (de 7 h 30 à 19 h 30) et de modifier les modalités de nettoyage de l'emprise du passage piétonnier à usage public.

Ainsi, l'acte du 29 septembre 2009 prévoyait que la commune assumerait en régie le nettoyage de l'emprise concernée, la présente convention (ci-jointe) prévoit que la commune participera à la charge du nettoyage sous la forme d'un remboursement annuel calculé au prorata des heures consacrées au nettoyage de l'emprise de la servitude par l'entreprise missionnée par la copropriété. Pour information, cette participation représente la somme de 830 € pour l'exercice en cours.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver les termes de la convention relative à la définition des charges et conditions s'appliquant à la servitude de passage piétonnier à usage public rue de Vesoul/rue Jean Wyrsh,
- autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.